



Conseil communal

Durbuy, le 17 juillet 2023.

Extrait du CDLD

Avis à la population

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le jeudi 27 juillet 2023 à **19h00** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
3. Comité de concertation Ville-CPAS. Procès-verbal du 19/06/2023. Communication
4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modifications
5. Règlement de travail de la Ville de DURBUY - Mise à jour et adaptation
6. Stationnement payant sur la voie publique. Règlement d'ordre intérieur. Modification.
7. Règlement-redevance de stationnement sur la voie publique. Modification.
8. Octroi et contrôle des subventions - Jumelage Barvaux-Juliéna.
9. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Houmart - Compte 2022. Approbation.
10. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Durbuy - Compte 2022. Approbation.
11. Convention de trésorerie Ville/CPAS
12. CPAS - Modifications Budgétaires n°1 - Exercice 2023 - Tutelle communale
13. OPPAGNE - Remplacement de l'éclairage des terrains de football. Liquidation subsides.
14. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : Convention de partenariat - Octroi d'une subvention à l'ASBL ACIS CLAIRVAL - Epicerie Sociale des Marais pour la réalisation de l'Axe 4 action 4.4.01
15. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Convention de partenariat - Axe 2 action 2.8.01 - Fleurissement des quartiers "gris" en continu et durablement
16. Service Citoyen - Charte - Adhésion et signature
17. Extrascolaire : Convention Office de la Naissance et de la Ville dans le secteur de l'Accueil Temps Libre - Réactualisation 2023-Demande de l'ONE

18. Service Patrimoine. Garage au lieu dit Pahy. Location du garage 9
19. Régie foncière. Vente d'une partie de parcelle à Villers Sainte Gertrude.
20. Régie foncière. Vente du lot 10 à Verlaine. Décision de principe
21. Service Patrimoine. Achat de la parcelle au lieu dit " Pahy" à Barvaux à coté des garages communaux. Décision de principe
22. Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 - Evaluation à mi-mandat - Prise de connaissance
23. Sécurité routière. Projet d'arrêté ministériel portant création d'un passage pour piétons à Barvaux, route de Durbuy (RN983)- PK 30.525
24. Sécurité routière. Suppression passage pour piétons rue de l'Abbé Deldef à Tohogne, à hauteur de l'immeuble n°10 (RN833)